

# La certification périodique des professionnels de Santé

Lionel Collet

SNPHU

26 janvier 2023







## **Conseiller le gouvernement**

Juger l'administration

Gérer les tribunaux administratifs  
et les cours administratives d'appel



Conseiller le gouvernement

**Juger l'administration**

Gérer les tribunaux administratifs  
et les cours administratives d'appel



Conseiller le gouvernement

Juger l'administration

**Gérer les tribunaux administratifs  
et les cours administratives d'appel**



**Conseiller le gouvernement**  
**Juger l'administration**  
**Gérer les tribunaux administratifs**  
**et les cours administratives d'appel**

# Benchmark européen



De nombreux Etats membres ont mis en place une obligation de formation continue pour les professionnels de santé, et notamment pour les médecins tels que l'Allemagne, l'Autriche, Chypre, la France, la Pologne.



# Benchmark européen



La formation continue s'inscrit pour certains Etats membres dans le cadre d'un dispositif de re-certification obligatoire ou d'accréditation pour les médecins avec un contrôle assuré par les ordres professionnels, les associations de médecins ou de spécialité (exemples en Croatie, au Danemark, en Espagne, en Estonie, aux Pays-Bas, et en Roumanie)



Il concerne les médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes en Belgique.



Cette obligation est étendue à l'ensemble des professions de santé en Allemagne et en Lettonie.



# Travaux préfigurateurs et recommandations

## Grande conférence de la santé – Mission – Rapport IGAS

**Grande conférence  
de la santé**

Accompagner le progrès en santé : nouveaux enjeux professionnels

Conseil économique, social et environnemental, Paris  
11 février 2016

**MISSION DE  
RECERTIFICATION  
DES MÉDECINS**

NOVEMBRE 2016

**Exercer une médecine de qualité grâce  
à des connaissances et des compétences  
entretenues**

**Rapport du Pr Serge UZAN**  
Président du Comité de Pilotage  
de la Recertification des Médecins

Remis à :

MADAME AGNÈS BUZYN  
MINISTRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

MADAME FRÉDÉRIQUE VIDAL  
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE

Etat des lieux et propositions en vue  
de la préparation des ordonnances  
sur la « recertification » des  
professionnels de santé à ordre

Rapport

Jean-Philippe VINGUANT  
Membre de l'inspection générale des affaires sociales

Avec le concours d'Anne-Caroline SANDSAU-GRUBER

2016-8288  
Février 2016

# Le cadre législatif

Loi OTSS du 24 juillet 2019 et Ordonnance du 19 juillet 2021

- La **loi OTSS du 24 juillet 2019** a autorisé le gouvernement à prendre par ordonnance les mesures nécessaires à la création d'une **obligation de certification périodique des professionnels de santé relevant d'un ordre** « *permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances* »

26 juillet 2019

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 3 sur 194

## LOIS

LOI n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation  
et à la transformation du système de santé (1)

NOR : SSAX1900401L

# Le cadre législatif

Loi OTSS du 24 juillet 2019 et Ordonnance du 19 juillet 2021

- La **loi OTSS du 24 juillet 2019** a autorisé le gouvernement à prendre par ordonnance les mesures nécessaires à la création d'une **obligation de certification périodique des professionnels de santé relevant d'un ordre** « *permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances* »

L'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021 a été publiée au JO (21 juillet 2021).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Ordonnance n° 2021-961 du 19 juillet 2021 relative à la certification périodique de certains professionnels de santé

NOR : SSAH2117957R

# Dispositif applicable aux professions de santé à ordre

Loi OTSS du 24 juillet 2019 et Ordonnance du 19 juillet 2021

Construction pour les professions à ordre de son parcours de certification périodique avec pour objectif cible l'amélioration de la qualité des soins et de l'efficacité du système de santé



# Les principes de la certification périodique

Issus de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

## **Définition des objectifs de la certification périodique :**

Garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, ainsi que l'actualisation et la mise à niveau des connaissances.

# Les principes de la certification périodique

Issus de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

## **Définition des objectifs de la certification périodique :**

Garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, ainsi que l'actualisation et la mise à niveau des connaissances.

## **Définition du champ des actions qui participent à la certification :**

- actualiser les connaissances et les compétences (bloc 1) ;
- renforcer la qualité des pratiques professionnelles (bloc 2) ;
- améliorer la relation avec les patients (bloc 3) ;
- mieux prendre en compte sa santé personnelle (bloc 4).

# Les 4 blocs d'objectifs

**Actualiser les  
compétences**

**Améliorer la relation  
avec les patients**

**Améliorer la qualité des  
pratiques professionnelles**

**Prise en compte de sa  
santé par le  
professionnel**

# Les principes de la certification périodique

Issus de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Le **contrôle** du respect de l'obligation sera assuré par les **ordres professionnels**.

# Les principes de la certification périodique

Issus de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Le **contrôle** du respect de l'obligation sera assuré par les **ordres professionnels**.

L'ordonnance instaure, au bénéfice de chaque professionnel, des **comptes individuels qui retracent les actions de certification périodique suivies**. Ces comptes seront gérés par une autorité administrative qui sera désignée par voie réglementaire.

# Les principes de la certification périodique

Issus de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Le **contrôle** du respect de l'obligation sera assuré par les **ordres professionnels**.

L'ordonnance instaure, au bénéfice de chaque professionnel, des **comptes individuels qui retracent les actions de certification périodique suivies**. Ces comptes seront gérés par une autorité administrative qui sera désignée par voie réglementaire.

Elle définit les **conditions d'entrée en vigueur** de la nouvelle procédure en différenciant la situation des professionnels de santé en exercice avant ou après le 1er janvier 2023.

# Les principes de la certification périodique

Issus de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Les actions à accomplir sont définies dans des **référentiels** définis par profession et spécialité.

# Les principes de la certification périodique

Issus de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Les actions à accomplir sont définies dans des **référentiels** définis par profession et spécialité.

Les actions réalisés au titre du DPC, de la formation continue et de l'accréditation des spécialités médicales à risque sont prises en compte au titre du respect de l'obligation de certification périodique.

# Les principes de la certification périodique

Issus de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Les actions à accomplir sont définies dans des **référentiels** définis par profession et spécialité.

Les actions réalisés au titre du DPC, de la formation continue et de l'accréditation des spécialités médicales à risque sont prises en compte au titre du respect de l'obligation de certification périodique.

**Libre choix par le professionnel** des actions à suivre parmi les actions prévues dans le référentiel, en lien avec l'employeur pour les professionnels salariés.

# Les principes de la certification périodique

Issus de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Les actions à accomplir sont définies dans des **référentiels** définis par profession et spécialité.

Les actions réalisés au titre du DPC, de la formation continue et de l'accréditation des spécialités médicales à risque sont prises en compte au titre du respect de l'obligation de certification périodique.

**Libre choix par le professionnel** des actions à suivre parmi les actions prévues dans le référentiel, en lien avec l'employeur pour les professionnels salariés.

**Périodicité de l'obligation** de certification : 6 ans, sauf pour les professionnels en exercice au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

# Elaboration du contenu de la certification périodique

En application de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Création d'un **Conseil national de la certification périodique (CNCP)** chargé de définir la stratégie, la promotion, le déploiement ainsi que les orientations scientifiques de la certification périodique.

# Elaboration du contenu de la certification périodique

En application de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Création d'un **Conseil national de la certification périodique (CNCP)** chargé de définir la stratégie, la promotion, le déploiement ainsi que les orientations scientifiques de la certification périodique.

Les **référentiels de certification périodique** définissent, par profession ou spécialité, les actions à accomplir au titre de la certification.

# Elaboration du contenu de la certification périodique

En application de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Création d'un **Conseil national de la certification périodique (CNCP)** chargé de définir la stratégie, la promotion, le déploiement ainsi que les orientations scientifiques de la certification périodique.

Les **référentiels de certification périodique** définissent, par profession ou spécialité, les actions à accomplir au titre de la certification.

Sur proposition de la HAS et après avis du CNCP, le **ministre chargé de la santé arrête la méthode d'élaboration des référentiels.**

# Elaboration du contenu de la certification périodique

En application de l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021

Création d'un **Conseil national de la certification périodique (CNCP)** chargé de définir la stratégie, la promotion, le déploiement ainsi que les orientations scientifiques de la certification périodique.

Les **référentiels de certification périodique** définissent, par profession ou spécialité, les actions à accomplir au titre de la certification.

Sur proposition de la HAS et après avis du CNCP, le **ministre chargé de la santé arrête la méthode d'élaboration des référentiels.**

Après avis du CNP compétent, le **ministre chargé de la santé arrête le référentiel de chaque profession ou spécialité.**

---

**MESURER**  
& AMÉLIORER LA QUALITÉ

---

GUIDE  
METHODOLOGIQUE

Proposition de  
méthode  
d'élaboration des  
référentiels de  
certification  
périodique des  
professions de  
santé à ordre

---

Validé par le Collège le 13 juillet 2022

**Arrêté du 20 décembre 2022 définissant la méthode d'élaboration des référentiels de certification périodique tel que prévu à l'article L. 4022-8-I du code de la santé publique**

En pratique

## En pratique

Le professionnel choisit les actions parmi le référentiel de sa spécialité  
sur une période de 6 ans

## En pratique

Le professionnel choisit les actions parmi le référentiel de sa spécialité  
sur une période de 6 ans

Ces actions peuvent être validantes au titre du DPC

## En pratique

Le professionnel choisit les actions parmi le référentiel de sa spécialité sur une période de 6 ans

Ces actions peuvent être validantes au titre du DPC

Le référentiel est élaboré par le CNP de spécialité

## En pratique

Le professionnel choisit les actions parmi le référentiel de sa spécialité sur une période de 6 ans

Ces actions peuvent être validantes au titre du DPC

Le référentiel est élaboré par le CNP de spécialité

Une autorité administrative gère les comptes individuels

## En pratique

Le professionnel choisit les actions parmi le référentiel de sa spécialité sur une période de 6 ans

Ces actions peuvent être validantes au titre du DPC

Le référentiel est élaboré par le CNP de spécialité

Une autorité administrative gère les comptes individuels

L'Ordre contrôle le respect de la certification

# Mesures réglementaires prévues par l'ordonnance

5 décrets en Conseil d'Etat

4 décrets simples

3 arrêtés

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 10 décembre 2021 portant désignation du président du Conseil national de la certification périodique

NOR : SSAH2137117A

Le ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 4022-6,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. Lionel COLLET est désigné président du Conseil national de la certification périodique.

**Art. 2.** – Il est nommé à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Décret n° 2022-798 du 11 mai 2022 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil national de la certification périodique

# MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 12 septembre 2022 fixant la composition  
du Conseil national de la certification périodique des professions de santé

## Instance collégiale

27 membres

Président

7 Ordres

7 Commissions professionnelles

2 Patients

2 Formations

2 Personnalités qualifiées

2 Syndicats

2 UNPS

2 Fédérations des établissements de santé

# Composition du CNCP

Commissions professionnelles

25 membres au maximum

CNP

Structures fédératives

# **MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION**

**Décret n° 2022-1205 du 30 août 2022 relatif à la désignation de l'autorité administrative assurant la gestion des comptes individuels de la certification périodique des professions de santé**

Agence du numérique en santé

# Mesures d'application

Plusieurs travaux en cours

## Définition par voie réglementaire des modalités d'application de ce nouveau dispositif

- contenu du dispositif
- modalités d'élaboration des référentiels
- modalités d'organisation du système d'information et de la gestion des comptes individuels retraçant les actions de certification
- conditions d'application du dispositif de contrôle de l'obligation de certification
- modalités de financement du dispositif
- conditions spécifiques d'application pour les professionnels relevant du SSA.

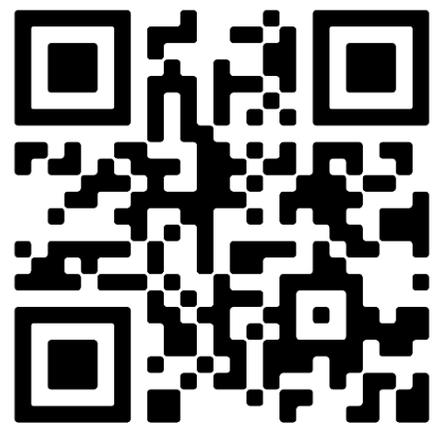
# La certification périodique des professionnels de Santé

Lionel Collet

SNPHU

26 janvier 2023





*+ d'infos ici*



